

CONVENTION D'ASSOCIATION AMU-UAPV

Préambule

Dans le cadre du projet de site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée et dans la perspective du prochain contrat de site pluriannuel, Aix-Marseille Université (AMU) et l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV), au même titre que les autres partenaires du projet, l'Université de Toulon (UTLN), l'École centrale Marseille (ECM), et l'Institut d'Études politiques d'Aix-en-Provence (IEP), et pour ce qui les concerne, s'engagent dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site, dans le respect de l'entière autonomie de chacun et des spécificités territoriales.

À cette fin, l'option retenue est une association de l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse à Aix-Marseille Université telle que prévue dans la loi du 22 juillet 2013. Cette association traduit la volonté des deux partenaires de joindre leurs forces afin :

- de proposer une offre de formation cohérente et coordonnée sur les diplômes accrédités aux niveaux licence, master, et doctorat, répondant à la stratégie de développement de chaque partenaire et adaptée aux besoins des entreprises et des acteurs économiques ;
- de développer l'innovation pédagogique permettant de former les étudiants au plus haut niveau ;
- de faciliter l'accès du plus grand nombre à la formation continue tout au long de la vie, qu'elle soit diplômante ou simplement qualifiante ;
- de favoriser les collaborations dans le domaine de la recherche ;
- d'accompagner l'entreprenariat et la création d'activités ;
- de renforcer les liens entre le monde académique et les entreprises.

Conformément à la loi du 22 juillet 2013, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de définition et de mise en œuvre de l'association.

1. Gouvernance

Le pilotage de l'association est assuré par le président d'Aix-Marseille Université, dans le respect des orientations votées par les Conseils d'administration des deux établissements, sur proposition du comité de pilotage de la politique de site.

La présente association prévoit des représentations croisées dans les conseils statutaires. Le président de l'UAPV, ou son représentant, est membre invité au Conseil d'Administration d'AMU et réciproquement. Ces représentations croisées seront inscrites dans les statuts et/ou les règlements intérieurs des deux institutions.

Un comité d'orientation assure, dans le respect des orientations définies par le comité de pilotage de la politique de site, le suivi des axes stratégiques de coopération bilatérale et les

propositions d'évolution du partenariat à soumettre aux instances respectives de chaque établissement. Il évalue annuellement les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le comité d'orientation comprend, en plus des présidents de chaque établissement, trois représentants de chaque établissement nommés par leur président respectif. Il est présidé par le président d'AMU, établissement chef de file.

Le comité d'orientation se réunit au moins deux fois par an en alternance sur Aix-Marseille et Avignon.

2. Recherche et formation doctorale

AMU et l'UAPV conviennent de poursuivre et d'amplifier le développement d'une politique scientifique coordonnée sur le site, en concertation avec les partenaires de recherche, en encourageant la conduite de projets interdisciplinaires notamment sur les thématiques à enjeu sociétal important.

La politique de recherche menée visera à favoriser l'innovation et l'inscription dans le territoire.

2.1. Objectifs scientifiques

AMU et l'UAPV conviennent des objectifs communs suivants :

- favoriser une recherche interdisciplinaire ;
- renforcer les collaborations entre les équipes ;
- promouvoir le ressourcement scientifique ;
- encourager la recherche partenariale.

AMU et l'UAPV poursuivent également leur effort dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique et technique en développant le cas échéant de nouveaux projets communs.

Elles s'attachent à la réussite des outils de valorisation du site et à la qualité de l'articulation avec les pôles de compétitivité et les PRIDES.

2.2. Formation doctorale

AMU est l'établissement accrédité pour les douze écoles doctorales du site Aix-Marseille. Certaines actions de ces douze écoles doctorales sont coordonnées par le Collège doctoral d'AMU.

L'UAPV est l'établissement accrédité pour les deux écoles doctorales du site Avignon. Certaines actions de ces écoles doctorales sont coordonnées par le Collège doctoral de l'UAPV.

Les partenaires réalisent un suivi annuel de l'insertion professionnelle des jeunes docteurs durant les trois années qui suivent l'obtention de leur thèse. Ils s'engagent à mettre en commun les résultats connus sur les cohortes de diplômés inscrits dans leur établissement.

3. Formation, pédagogie, entrepreneuriat, vie étudiante

3.1 Lien secondaire-supérieur

Les deux établissements s'engagent à coordonner les initiatives menées en matière d'information et d'orientation en direction des plus jeunes, chacun en cohérence avec son aire d'intervention et de manière à éclairer les complémentarités et les spécificités des parcours de formation proposés dans chaque université.

Dans le contexte de l'Académie d'Aix-Marseille, AMU et l'UAPV proposeront des actions concertées visant à rapprocher les cultures de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

3.2 L'offre de formation

Chaque établissement s'engage à produire la cartographie de ses formations qui sera mise à jour lors du passage à la prochaine accréditation de chacune des universités dont la préparation sera concertée. La cohérence, la répartition et les complémentarités disciplinaires et thématiques seront mises en évidence à cette occasion grâce notamment aux nouvelles nomenclatures qui normeront les intitulés des diplômes.

AMU et l'UAPV articuleront leur future offre de formation en fonction de leurs complémentarités et de l'évolution du contexte socio-économique.

Elles pourront, chaque fois que cela sera pertinent, mutualiser leurs outils de formation et négocier avec les prestataires les meilleurs tarifs pour leurs étudiants.

Elles veilleront à proposer des formations professionnalisantes répondant aux attentes du monde socio-économique et à promouvoir auprès du grand public les parcours en alternance et la validation des acquis (VAE et VAP).

3.3 La qualité pédagogique

AMU et l'UAPV s'engageront dans une réflexion commune et un échange de bonnes pratiques sur l'évolution des pratiques pédagogiques dont l'utilisation des technologies numériques représente un des aspects prégnants. Elle s'appuieront pour cela sur leur expertise respective issue des dispositifs qu'elles ont chacune mis en place : le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation créé au sein d'AMU et le projet TICE portée par l'UAPV.

3.4 L'entrepreneuriat étudiant

AMU et l'UAPV sont d'ores et déjà associées (avec l'ECM, l'IEP Aix-en-Provence, et l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)) dans le développement d'un Pôle Étudiants

pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE). Ce dispositif est destiné à mutualiser entre les différents partenaires des actions de sensibilisation et d'accompagnement des étudiants, élèves-ingénieurs, et doctorants à l'entrepreneuriat et à la création d'activité. Il doit également favoriser le développement de nouveaux outils communs, en renforçant les liens avec l'écosystème local de l'innovation et du transfert de technologie (pôles de compétitivité, SATT, incubateurs, pépinières d'entreprises, business angels, fonds d'amorçage...). Le pôle sera déployé en collaboration avec un réseau d'une vingtaine de partenaires : structures de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation, acteurs publics et privés du monde économique et réseaux de PME.

3.3 La vie étudiante

AMU et l'UAPV s'engagent à étudier la possibilité de mettre en commun leur panel de partenaires dans le cadre de la carte culture qu'elles proposent chacune à leurs étudiants ; ceci afin d'élargir l'offre culturelle au bénéfice des leurs étudiants.

4. Rayonnement et attractivité

AMU et l'UAPV s'engagent à renforcer la visibilité et l'attractivité internationale du site, en facilitant les échanges scientifiques des enseignants et chercheurs de haut niveau et en favorisant la venue d'étudiants de qualité.

Elles valoriseront les synergies à partir de leurs réseaux de partenariat international respectifs et développeront des actions coordonnées et conjointes avec les organismes de recherche du site en matière de points d'appui à l'étranger.

5. Ressources et compétences

Des échanges d'information et de bonnes pratiques seront organisés entre les services administratifs des deux universités sur des problématiques partagées, en conformité avec les orientations du comité de pilotage de la politique de site.

Les deux établissements assureront l'affichage réciproque des postes ouverts à la mobilité ou au recrutement.

Ils collaboreront dans le cadre de l'organisation des concours ITRF, en visant l'émergence d'un centre de gestion partagé.